

Charte du « Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée »

Article 1 : Définition

Le « Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée », nommé ci-après le Collectif, est un rassemblement associatif genevois basé sur une prise de position commune et régi par la présente charte.

Article 2 : Orientation

Le Collectif est politiquement apartisan.

Article 3 : Prise de position et but

1. Le Collectif défend une certaine vision de la vie nocturne genevoise correspondant à cette prise de position en deux points :
 - a. En favorisant la sociabilité, la créativité culturelle, la responsabilisation des jeunes et la prévention, la diversité des lieux qui font la vie nocturne offrent un cadre approprié à la culture de la nuit et à son apprentissage. Or, l'action politique actuelle qui entend régler les problèmes nocturnes principalement par la répression et les interdictions s'oppose à une vie nocturne riche, vivante et diversifiée.
 - b. Il y a un manque d'offre adéquate en matière de vie nocturne pour les jeunes à Genève ; il faut plus de lieux adaptés aux besoins nocturnes de la jeunesse, notamment en matière d'offre culturelle.
2. Le Collectif tend à démontrer qu'il y a un consensus de la jeunesse sur cette position.

Article 4 : Formes d'action

1. La forme d'action principale du Collectif repose sur une double action complémentaire : le lancement d'une pétition et l'organisation d'un événement.
2. D'autres formes d'actions secondaires peuvent être adoptées afin de poursuivre le but social.

Article 5 : Membres

1. Peut devenir membre du Collectif toute association à but non lucratif qui ne défend pas des intérêts économiques particuliers.
2. L'adhésion s'officialise par la transmission au comité exécutif du logo de l'association. Elle est gratuite et résiliable à n'importe quel moment.
3. Chaque association membre décide librement de son implication dans le Collectif.

Article 6 : Fonctionnement

1. Les associations membres, via les délégués (au maximum trois) qu'elles peuvent envoyer aux réunions, détiennent le pouvoir décisionnel.
2. Un comité exécutif, composé de personnes qui s'engagent à titre personnel, assure les tâches administratives, gère les affaires courantes et applique les décisions prises par les délégués.